

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20250314-lmc142575-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 mars 2025

Date de réception : 19 mars 2025

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 MARS 2025

DELIBERATION N° 4

AFFAIRES FINANCIÈRES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h37 le 14 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCITICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : M. Didier CARRETERO.

Pouvoir(s) : M. Yannick BERNARD à Mme Pascale GUIT NICOL, M. Jean-Jacques CARLIN à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Catherine MOREAU à M. Franck MARTIN, Mme Anne RAMOS-

MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Philippe SOUSSI à Mme Martine OUAKNINE.

Absent(s) :

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable notamment aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, prévoyant la faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération prise le 15 décembre 2023 par l'assemblée départementale approuvant l'application, à compter du 1er janvier 2024, de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la collectivité, et déléguant au président du Conseil départemental la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 pris par le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes approuvant les virements de crédits entre chapitres sur le budget principal 2024 ;

Considérant que le total inscrit au budget 2024 en dépenses réelles d'investissement est de 393 000 000 € et le total inscrit au budget 2024 en dépenses réelles de fonctionnement soit de 1 306 000 000 €, le montant maximum autorisé pour effectuer des virements de crédits entre chapitres serait de 29 475 000 € en investissement et 97 950 000 € en fonctionnement ;

Vu les articles L.2242-1 à L2242-4 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'acceptation des dons et legs par une collectivité territoriale ;

Considérant le courrier en date du 4 février 2025 de Maître RICHEFORT, notaire à Nice, informant le Département de sa qualité de légataire dans le règlement de la succession de Mme T.E.L ;

Considérant que ce legs n'est assorti d'aucune charge et permettrait au Département de bénéficier d'une recette de 737 101,27 €, et que sur cette somme, seront déduits les frais d'actes du notaire qui a engagé les procédures d'enregistrement du testament et de consultation des héritiers légaux ;

Vu la demande de subvention sollicitée par la commune d'Aspremont ;

Considérant qu'il y a lieu, par dérogation à la réglementation des aides aux collectivités, de participer au financement de la surélévation du parking La Vallière situé au centre du village, au regard de l'intérêt départemental de ce projet ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- la communication à l'assemblée départementale des virements de crédits effectués entre chapitres, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- l'acceptation d'un legs dans le cadre de la succession de Mme T.E.L ;
- l'octroi d'une subvention à la commune d'Aspremont au titre de la surélévation du parking La Vallière situé au centre du village ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les virements de crédits sur le budget principal 2024 :

- de prendre acte de la communication à l'assemblée départementale des virements de crédits effectués entre chapitres en fonctionnement, dont le détail figure en annexe ;

2°) Concernant l'acceptation de legs :

- d'accepter le legs en numéraire dans le cadre de la succession de Mme T.E.L et de l'affecter à l'amélioration de la qualité de prise en charge des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance ;

3°) Concernant la subvention en faveur de la commune d'Aspremont au titre de la surélévation du parking La Vallière situé au centre du village :

- d'octroyer, à titre dérogatoire à la réglementation départementale des aides aux collectivités, compte tenu de l'intérêt départemental de l'opération, une subvention de 813 304 €, soit 80 % du montant des travaux estimés à 1 016 630 € HT, à la commune d'Aspremont (dossier n°2025-04117) ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

Pour(s) : 41

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M.

Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 12

M. Jean-Jacques CARLIN, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Martine OUAKNINE, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Joseph SEGURA, M. Philippe SOUSSI.

Déport(s) :

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20250116-lmcl41873-AR-1-1
Date de télétransmission :	17 janvier 2025
Date de réception :	17 janvier 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2025/0034

Virements de Crédits sur le Budget Principal 2024

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable notamment aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit au chapitre 4 "contenu et présentation", section 1.2 "la présentation des documents budgétaires", paragraphe 1.2.1 "la première partie du budget : informations générales" alinéa 1.2.1.2 "les modalités de vote du budget" les modalités de vote formalisent également la décision de l'assemblée délibérante, pour l'exercice en cours, de déléguer à l'exécutif la faculté de réaliser des virements entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section [...]. La décision est ainsi formalisée à chaque budget primitif, sans qu'il ne soit nécessaire de prévoir une autre délibération pour approuver cette délégation à l'exécutif ;

Vu la délibération prise le 12 février 2024 par l'Assemblée départementale approuvant le budget primitif 2024 ainsi que la possibilité de procéder à des virements entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

Vu la délibération prise le 4 octobre 2024 par l'Assemblée départementale approuvant la décision modificative 1 du budget principal 2024 ;

Considérant les règles de fongibilité exposées supra ;

Considérant que le total inscrit au budget 2024 en dépenses réelles d'investissement soit 393 000 000 € et le total inscrit au budget 2024 en dépenses réelles de fonctionnement soit 1 306 000 000 €, le montant maximum autorisé pour effectuer des virements de crédits entre chapitres serait de 29 475 000 € en investissement et 97 950 000 € en fonctionnement.

Considérant l'arrêté du 4 décembre 2024 autorisant des virements de crédits sur la section de fonctionnement de 2 281 000 € et sur la section d'investissement de 10 717 135 €.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : De procéder aux virements de crédits entre chapitres dans la section de fonctionnement selon les détails mentionnés dans le tableau suivant :

Chapitre	Libellé chapitre	Voté au budget 2024	Montant des virements	
			-	+
930	Services généraux	152 940 583,16	616 470,00	
931	Sécurité	4 118 316,00		15 000,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	72 229 874,00	465 000,00	
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisir	46 883 358,95	95 000,00	
934	Santé et action sociale (hors RSA APA)	428 600 505,22		4 180 000,00
9343	APA	126 103 585,78	,	703 000,00
9344	RSA/Régularisations de RMI	127 735 275,81	862 000,00	
935	Aménagement des territoires et habitat	24 193 323,00		
936	Action économique	7 595 240,00		
937	Environnement	24 193 323,00	2 090 100,00	
938	Transports	30 919 210,13	475 000,00	
941	Autres impôts et taxes	143 381 200,00	294 430,00	
943	Opérations financières	22 200 000,00		
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	440 000,00		
Total dépenses de fonctionnement		1 306 000 000,00	4 898 000,00	4 898 000,00
Montant Virements de crédits du 4 décembre 2024				2 281 000,00
Montant plafond des virements entre chapitres en fonctionnement				95 247 113,70

Nice, le 16 janvier 2025

Charles Ange GINESY